



PROCÉDURE D'URGENCE

Le District de Loir-et-Cher met en place à titre expérimental à partir de la saison 2022/2023 une permanence destinée à faciliter les démarches des clubs confrontés aux imprévus du week-end. Cette permanence est assurée par les membres bénévoles du District tout au long de la saison sportive et s'applique pour toutes les compétitions organisées par le District. Elle reste soumise à l'application des dispositions financières telles que prévues aux Règlements.

Horaires d'intervention

La permanence est active dès le vendredi soir après 17 h (jours fériés compris) jusqu'au dimanche 15 h.

Que permet la procédure d'urgence ?

- Déclarer un forfait,
- Déclarer une impraticabilité de terrain,
- Avertir en cas de force majeure (accident de trajet...)

Comment procéder ?

- **1ère étape** : Appelez le numéro au 06.32.09.11.79
- **2ème étape** : Confirmez votre conversation en envoyant les pièces justificatives demandées par messagerie officielle à l'adresse indiquée par téléphone sans oublier d'indiquer vos coordonnées.
- **3ème étape** : La permanence confirme la procédure d'urgence et la prise en compte de la demande par écrit sur les messageries officielles des clubs concernés.

Attention ! L'absence d'appel téléphonique préalable à l'envoi du message ne garantit pas du traitement systématique de la demande.

Quelles pièces à fournir ?

- ✓ **En cas de forfait** :
 - ➔ Email officiel mentionnant l'équipe forfait et la rencontre concernée (catégorie, compétition, adversaire, date et heure, N° match éventuellement)
- ✓ **En cas de déclaration d'intempéries** :
 - ➔ Arrêté municipal de l'installation concernée
 - ➔ Formulaire de déclaration d'intempéries

- ✓ **En cas de force majeure :**
Accident de circulation par exemple.



Si la permanence ne valide pas la procédure d'urgence avec une confirmation écrite via la messagerie officielle du club, il est impératif d'être présent sur le lieu de la rencontre à l'heure prévue et de remplir la feuille de match informatisée.

Dans le cadre de cette procédure, il est possible que la modification n'apparaisse pas sur le site. Seules les décisions prises et confirmées via la messagerie officielle de votre club feront foi.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la permanence réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :

- **Soit elle décide de reporter la rencontre**
Dans ce cas, elle prévient les deux clubs, les arbitres et le délégué afin que personne ne se déplace inutilement.
- **Soit elle décide de maintenir la rencontre**
Dans ce cas, elle prévient les deux clubs, les arbitres et le délégué que la rencontre est maintenue.

La permanence pourra pour les courriels tardifs prendre les mêmes mesures mais ceux-ci peuvent ne pas être traités.

(Exemple : les courriels envoyés à moins de 3 h de la rencontre)

Enfin, la permanence n'a pas vocation à répondre sur tout sujet autre que ceux inscrits dans la procédure d'urgence comme la qualification de joueurs, réserves...



06.32.09.11.79

